

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de Broindon

### Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le maire,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L132-2 à L.132-16, L.151-1 à L151-4, R.104-11 à R.104-14 ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;  
VU la délibération en date du 1er mars 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;  
VU la délibération en date du 29 mai 2024 arrêtant le projet de le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;  
VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;  
VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024  
VU la décision en date du 4 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant M. Bernard MAGNET, commissaire-enquêteur et M. Daniel MARTIN, commissaire-enquêteur suppléant ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Monsieur **Alain Vion**, Maire de la commune de **Broindon** est la personne responsable du projet de **révision** du PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

#### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Broindon du 18 novembre 2024 à 9h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision du plan local d'urbanisme qui a pour objet de réinterroger les lieux du village pour examiner leurs réelles possibilités et opportunités de développement ; et d'intégrer les différentes évolutions législatives, notamment la prise en compte des cours d'eau et la prise en compte de l'environnement.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Broindon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

<u>Nom du commissaire enquêteur</u>	<u>Identité de la personne responsable du projet</u>
<b>Monsieur Bernard MAGNET</b> , commissaire enquêteur, désigné Par le Tribunal administratif de Dijon	Des informations pourront être demandées en Mairie de Broindon auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de <b>Monsieur Alain VION</b> , Maire de la commune.
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours :  <b>Du lundi 18 novembre 2024 à 9h00,</b> <b>au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00.</b> <b>L'enquête sera close le mercredi 18 décembre 2024 à 17h00.</b>	Monsieur Bernard MAGNET, commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Broindon : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le lundi 18 novembre 2024 de 9h00 à 12h00</li><li>- Le samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00</li><li>- Le mercredi 11 décembre de 15h00 à 17h00</li><li>- Le mercredi 18 décembre de 15h00 à 17h00</li></ul>

#### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Broindon, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Broindon.

Il sera consultable pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 18 novembre 2024 à 9h00, au mercredi 18 décembre 2024 inclus à 17h00.

Le dossier du PLU de Broindon sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5748>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet à la mairie,
- ou l'adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Broindon 1 rue de la Mairie 21220 BROINDON
- ou à l'adresse email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-5748@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5748@registre-dematerialise.fr)

#### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conditions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Broindon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5748>

#### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U. éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du conseil municipal.

Fait à Broindon le 16 octobre 2024

Le Maire  
**Alain VION**